

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC, (QUÉBEC)
J0P 1B0



Projet de règlement N° RMH-399-2020-1

Modifiant l'annexe A du règlement RMH-339-2020 relatif à la circulation

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis de motion	8 août 2023
Dépôt du projet de règlement	8 août 2023
Adoption du règlement	
Avis d'entrée en vigueur (journal + internet)	

PROJET DE RÈGLEMENT N° RMH 399-2020-1

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT N°
RMH 399-2020 relatif à la circulation

ATTENDU QUE le conseil municipal désire mettre à jour l'annexe A du règlement no RMH 399-2020 relatif à la limite de vitesse sur son territoire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance du 8 août 2023 et le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 8 août 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est déposé par,

QUE LE CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 23 est modifié afin de supprimer le 2^e paragraphe.

Article 2

La limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord est modifié à 50 km au lieu de 70 km.

L'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 est remplacé par celui en annexe au présent règlement.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, le 8 août 2023

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau, mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le 9 août 2023

Chantal Paquette, OMA
Greffière

ANNEXE « A »

LIMITE DE VITESSE ÉTABLIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

RÈGLEMENT RMH NO 399-2020

ANNEXE "A"

LIMITE DE VITESSE

Rues	30 Km/h	50 km/h	60 Km/h	70 Km/h	80 Km/h	90 Km/h
Abeilles, des	X					
Acier, de l'		X				
André	X					
André-Montpetit	X					
Antoine-Filion	X					
Arbour	X					
Armand	X					
Azarie-Pigeon	X					
Belle-Vue	X					
Besner	X					
Blanchard	X					
Boisé, du	X					
Bourbonnais	X					
Brunet	X					
Bruno-Sauvé	X					
Cardinaux, des	X					
Chasle	X					
Chatelet, Place du	X					
Chenier, Montée		X				
Chutes, des	X					
Claude	X					
Colibris, des	X					
Darnis	X					
De Beaujeu	X					
De Bienville	X					
De Courcelles	X					
De Gaspé	X					
De Granville	X					
De Léry	X					
De Longueuil	X					
De Marsan	X					
De Saveuse	X					
De Soulanges	X					
Dollard	X					
Domaine du Sous-Bois, du	X					
Dupont				X		
Dupuis	X					
Fleurie	X					
Fleuve, du		X				
Fort, du	X					
Gaétan-Guérin	X					
Germain	X					
Germain-Méthot	X					
Georges-Jules-Beudet	X					
Guy-Lauzon	X					
Herbert- O'Connell		X				
Îles, des	X					
Industrielle		X				
Isabelle	X					
Jacques-Poupart	X					
Joffre	X					
Juillet	X					
Julie	X					
Lafrenière	X					
Lalonde	X					
Langevin	X					
Legros	X					

Rues	30 Km/h	50 km/h	60 Km/h	70 Km/h	80 Km/h	90 Km/h
Le Rousson	X					
Leduc	X					
Léon-Giroux	X					
Léon-Malouin				X		
Leroux	X					
Lilas, des	X					
Louis-Adam	X					
Marie-Ange-Numainville	X					
Marlène	X					
Masson	X					
Ménard	X					
Merles, des	X					
Mésanges, des	X					
Mousseau	X					
Muguets, des	X					
Noyers, des	X					
Omer-Lecompte	X					
Parc, du	X					
Pauline	X					
Pharand	X					
Pivoines, des	X					
Poirier	X					
Pont-Château		X				
Prés, des	X					
Principale	X					
Principale		X				
Progès, du		X				
Proulx	X					
Quinlan	X					
Richelieu	X					
Rivière-Delisle Nord, de la		X				
Rivière-Delisle Nord, de la			X			
Rivière-Delisle Sud, de la		X				
Rivière-Rouge, de la			X			
Roy	X					
Ruisseau Nord, du					X	
Ruisseau Sud, du					X	
Sarcelles, des	X					
Séguin	X					
Sitelles, des	X					
St-Emmanuel (entre le canal Soulanges et le chemin du Fleuve)	X					
St-Emmanuel (entre route 338 et la limite du territoire)				X		
Théophile-Brassard	X					
Transport, du		X				
Tulipes, des	X					
Venise, de	X					
Vieux-Canal, du	X					
Wilson	X					
Yvon	X					